

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 541^e
SÉANCE



Lundi 12 décembre 1966,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 34 de l'ordre du jour:

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) 255

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/6356, A/6412, A/6486, A/6494, A/SPC/115, A/SPC/L.135 et Add.1, A/SPC/L.136, A/SPC/L.142]

1. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'aborder l'examen des deux projets de résolution A/SPC/L.135 et Add.1 et A/SPC/L.136. Il donne tout d'abord la parole au secrétaire de la Commission qui, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, exposera les incidences financières du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1.

2. M. CHAI (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne la conférence internationale ou le cycle d'études international envisagé à l'alinéa a du paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, les crédits nécessaires devront être ouverts au chapitre 2 du budget de l'exercice 1967 sous la rubrique "Réunions et conférences spéciales". Les dépenses prévues à titre indicatif pour une réunion d'une durée de deux semaines s'élèveraient à 88 000 dollars. Si la conférence devait avoir lieu ailleurs qu'à New York ou Genève, le gouvernement du pays hôte prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires qui en résulteraient, conformément aux dispositions de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale. D'autre part, on s'est fondé sur l'hypothèse qu'il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques des débats et que la conférence aurait lieu en Afrique. Si elle devait se tenir en Europe occidentale, les dépenses seraient réduites de 14 000 dollars, les frais de voyage étant moins élevés.

3. En ce qui concerne le paragraphe 8 du projet de résolution, qui autoriserait le Comité spécial à se réunir en dehors du Siège ou à charger un sous-comité d'une mission de consultation, il est impossible d'établir pour le moment une estimation valable des dépenses, étant donné qu'aucun plan définitif n'a encore été arrêté. Dans ces conditions, le Secrétaire

général propose qu'il soit autorisé à engager les dépenses nécessaires en vertu de la résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. M. ACHKAR (Guinée) regrette que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud se soient refusés à un dialogue fructueux sur la question de l'apartheid. Il lui paraît difficile de ne pas qualifier de coupable le silence observé par certains d'entre eux.

5. Il tient à exprimer sa reconnaissance aux délégations qui ont eu des paroles aimables à l'adresse des membres du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. La délégation guinéenne, pour sa part, ne ménagera pas ses efforts pour que la question de l'apartheid continue d'être étudiée par l'Organisation des Nations Unies et pour que les recommandations du Comité spécial obtiennent la sanction des organes compétents de l'Organisation. M. Achkar ne doute pas que ce souci soit partagé par les autres membres du Comité spécial.

6. Lorsqu'elle a accepté de présider le Comité spécial, la Guinée était pleinement consciente de la grave responsabilité qu'elle assumait et des difficultés qui l'attendaient. Convaincue toutefois de l'importance primordiale de la lutte contre l'apartheid et le colonialisme, elle s'est engagée à mener à bien cette tâche et à ne subir aucune influence, dût-elle encourir le déplaisir d'un certain nombre de grandes puissances. Le Comité spécial s'est efforcé de maintenir le problème à l'écart de toute considération idéologique et de faire ressortir avant tout son caractère de menace pour la paix et la sécurité internationales. Malgré les tentatives qui ont été faites pour paralyser ses travaux, le Comité spécial a poursuivi résolument sa tâche il continuera de s'en acquitter avec la même détermination si la Commission adopte le projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, tendant à proroger et à élargir son mandat. Le Comité spécial doit d'ailleurs les succès qu'il a obtenus à la compréhension du Secrétaire général, qui a bien voulu mettre à sa disposition tous les moyens susceptibles de faciliter ses travaux.

7. M. Achkar exprime sa reconnaissance au Gouvernement tchécoslovaque, qui a annoncé une contribution de 2 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et qui accorde des bourses à des étudiants sud-africains, au Gouvernement indien, qui a annoncé une contribution de 25 000 roupies pour l'assistance aux prisonniers politiques, au Gouvernement japonais, qui a versé une

contribution de 20 000 dollars au programme d'enseignement et de formation professionnelle des Nations Unies pour les Sud-Africains, et au Gouvernement italien, qui a versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale et a également décidé de contribuer au programme d'enseignement et de formation professionnelle.

8. A propos des démentis apportés par la délégation italienne au sujet de la livraison d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud, M. Achkar précise qu'il s'agissait en l'occurrence de véhicules militaires, lesquels tombent également sous le coup de l'embargo. De nombreux articles parus dans la presse sud-africaine font état de la fourniture d'avions à réaction Macchi qui sont actuellement construits en Italie sous licence anglaise et qui seraient prochainement fabriqués en Afrique du Sud. M. Achkar est disposé à fournir toutes les précisions voulues à la délégation italienne afin que l'Italie, si telle est son intention, puisse mettre fin à ses livraisons en pleine connaissance de cause.

9. M. Achkar exprime sa gratitude au Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale et espère que les puissances qui ont appuyé l'idée de créer ce fonds se montreront généreuses. Il fait observer toutefois que les programmes à caractère humanitaire n'apportent pas de solution au problème de l'apartheid. La situation appelle une solution politique qui pourra être obtenue par des moyens pacifiques, si les Nations Unies s'y emploient, ou par la violence, si les puissances principalement intéressées se refusent à faire preuve de bonne volonté.

10. Le projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1 prévoit un certain nombre de mesures concrètes et réalisables. Les auteurs se sont abstenus à dessein de reprendre certaines considérations des résolutions antérieures, afin que tous les pays qui désirent sincèrement mettre fin à l'apartheid puissent appuyer le projet. Soucieux d'obtenir le plus large soutien possible et de ne pas embarrasser certaines délégations, M. Achkar propose aux auteurs du projet de supprimer les mots "et réaffirmant" au premier considérant.

11. La délégation guinéenne a pris note avec intérêt des déclarations de certaines délégations comme celle de l'Italie, qui ont formulé l'espoir que des mesures efficaces seront prochainement prises pour résoudre la situation en Afrique du Sud dans les meilleures conditions possibles. M. Achkar espère que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ne se comporteront plus désormais comme s'ils dépendaient étroitement de l'économie sud-africaine et se refuseront à céder au chantage exercé par l'Afrique du Sud, montrant ainsi que les valeurs morales qu'ils défendent priment sur leurs intérêts matériels. Le refus d'appuyer le projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1 serait, de leur part, un aveu de complicité avec le Gouvernement sud-africain.

12. Le PRÉSIDENT demande à toutes les délégations de prendre note de la modification apportée au premier considérant du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1 par le représentant de la Guinée. Il annonce

que les projets de résolution seront probablement mis aux voix au cours de la séance de l'après-midi.

13. M. HOPE (Royaume-Uni), présentant quelques observations sur le projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, souligne que la position du Royaume-Uni reste celle qui a été exposée devant la Commission lors de la vingtième session (472ème séance). Les Gouvernements britanniques qui se sont succédé ont tous indiqué clairement leur opposition à la politique d'apartheid et à toutes les manifestations de discrimination ou de domination raciale. A l'appui de ces déclarations, le Gouvernement, en novembre 1964, a pris des mesures pour imposer un embargo sur les expéditions d'armes à destination de l'Afrique du Sud, embargo qui a été strictement appliqué et qui continuera de l'être bien qu'il représente une perte importante pour le Royaume-Uni et que son efficacité soit limitée, puisque l'Afrique du Sud reçoit des armes provenant d'autres sources. Ainsi, les affirmations selon lesquelles le Royaume-Uni est l'un des principaux fournisseurs d'armes de l'Afrique du Sud sont entièrement dénuées de fondement, et le représentant du Royaume-Uni appuie l'appel adressé aux Etats à l'alinéa a du paragraphe 5 du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1.

14. En revanche, la délégation britannique estime que la situation actuelle de l'apartheid n'appelle pas les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte, et elle se prononce en conséquence contre les paragraphes 2 et 7 du projet de résolution. De même, elle ne saurait souscrire à l'idée que le commerce puisse servir d'arme à un pays pour exprimer sa désapprobation à l'égard du régime politique intérieur d'un Etat souverain et, en conséquence, elle ne peut appuyer les objectifs visés dans les paragraphes 3 et 4 du projet. Enfin, la délégation britannique a de sérieuses réserves à formuler au sujet d'autres alinéas du paragraphe 5. En particulier, le Royaume-Uni a déjà exposé ses vues sur la question des relations économiques et financières avec l'Afrique du Sud, mentionnées à l'alinéa b, et l'expression "appui... matériel", qui figure à l'alinéa c, pourrait être définie de façon plus claire. Toutefois, la délégation britannique approuve l'alinéa d, dans lequel il est demandé à tous les Etats de contribuer aux programmes humanitaires ayant pour but d'aider les victimes de l'apartheid. Elle appuie d'ailleurs l'ensemble du projet de résolution relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/SPC/L.136).

15. En ce qui concerne les autres paragraphes du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, il importe que les institutions spécialisées et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement soient guidées uniquement par leurs statuts et non par des considérations politiques. Il convient également de tenir compte de la nécessité de faire preuve d'économie et d'assurer l'efficacité des travaux.

16. Pour conclure, le représentant du Royaume-Uni réaffirme que la délégation britannique partage les sentiments des pays qui abhorrent la politique raciale du Gouvernement sud-africain; en conséquence, elle ne votera pas contre l'ensemble du projet de résolution si la Commission convient de procéder à un

vote séparé sur les paragraphes 2, 3, 4 et 7 du projet de résolution.

17. M. MONTEIRO (Portugal) rappelle que le Ministre des affaires étrangères du Portugal, prenant la parole devant le Conseil de sécurité le 24 juillet 1963 (1042ème séance), a exposé quelques-uns des principes fondamentaux dont s'inspire la politique portugaise. Il a fait observer que le fondement de cette politique repose sur la ferme conviction qu'aucune race n'est supérieure ou inférieure à une autre race. Ainsi, le Portugal est opposé à tout genre de ségrégation raciale et croit que la démocratie raciale est la base la plus saine de toute société humaine, et que toutes les races doivent coopérer également au bien-être commun. Le deuxième trait fondamental de la politique portugaise est qu'elle tend à une société multiraciale intégrée où tous les éléments ethniques sont étroitement liés entre eux par un sentiment profond d'unité. Enfin, le Portugal croit que le développement d'une société humaine est mieux assuré si tous les hommes sont égaux devant la loi et si les mêmes possibilités de progrès sont offertes à tous dans tous les domaines. S'inspirant de ces considérations, la politique portugaise vise à élargir la participation de l'ensemble de la population à l'activité politique, culturelle, économique et sociale de la collectivité; aux termes de sa constitution et conformément aux Articles 55 et 56 de la Charte, tous les hommes sont égaux, tous ont les mêmes droits civils et politiques, tous bénéficient de la même représentation politique, tous ont accès aux mêmes possibilités d'instruction et de progrès social.

18. M. Monteiro souligne que, conformément à ces mêmes principes, le Portugal a adopté la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il a également voté en faveur de la Déclaration et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

19. Il a été fait allusion, au cours des débats, à la prétendue formation d'une Afrique méridionale exclusivement blanche à laquelle participerait le Portugal avec les territoires de l'Angola et du Mozambique. On doit s'élever contre cette affirmation; il serait contraire aux principes et à l'histoire du Portugal de coopérer à une telle association. En effet, dans le passé, le Portugal a pu, grâce aux principes fondamentaux de sa politique traditionnelle de non-discrimination, créer une des plus parfaites communautés multiraciales de l'Amérique latine. De même, il est en train de créer au Mozambique une communauté où tous les citoyens ont des droits égaux et jouissent des mêmes possibilités dans le domaine politique et social.

20. On a également déclaré qu'il existait entre le Portugal et l'Afrique du Sud une collaboration militaire et politique qui serait dirigée contre les pays africains. La délégation portugaise dément catégoriquement une telle affirmation, étant donné que la politique d'apartheid n'exerce aucune influence sur la traditionnelle politique portugaise.

21. Naturellement, il existe entre le Portugal et l'Afrique du Sud des relations commerciales ou d'autres relations qui sont une conséquence naturelle de sa situation géographique et sont semblables à celles que le Portugal entretient avec tous les pays du monde.

22. En ce qui concerne le projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, le représentant du Portugal tient à déclarer que le régime politique d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies relève de sa compétence interne et que, par ailleurs, l'application de sanctions économiques universelles est un pouvoir exclusif du Conseil de sécurité, à qui il appartient d'agir en cas de menace contre la paix. La délégation portugaise estime que, si abominable que soit l'apartheid, il ne faut pas pour cela violer une disposition fondamentale de la Charte; pour cette raison, elle se voit dans l'impossibilité de voter pour le projet de résolution.

23. M. ACHKAR (Guinée) fait observer que plusieurs délégations ont fait état de violations répétées de l'embargo sur les armes et dénonce, lui aussi, des agissements qu'il juge extrêmement regrettables. En effet, les gouvernements qui ont accepté d'appliquer les décisions pertinentes du Conseil de sécurité peuvent maintenant prendre prétexte de ces violations pour refuser d'appliquer les mesures relatives, dans la crainte de voir d'autres pays les supplanter sur le marché sud-africain. Les pays responsables de cette situation sont en l'occurrence la France, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont, quant à eux, conformés à la décision du Conseil de sécurité, encore que quelques fuites aient été signalées.

24. M. Achkar appelle l'attention sur l'alinéa a du paragraphe 5 du projet de résolution A/SPC/L.135 et Add.1, où il est demandé à tous les pays de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies serait discréditée si une décision prise par le Conseil de sécurité était violée par l'un de ses membres permanents. M. Achkar pense notamment à la France, dont l'attitude de défi encourage en quelque sorte les autres à ne pas observer les résolutions du Conseil. L'Italie semble disposée à tenir ses engagements. M. Achkar espère que toutes les délégations indiqueront sans équivoque leur position à l'égard de l'embargo total sur les armes et l'équipement militaire, à l'occasion peut-être d'un vote séparé sur le paragraphe pertinent du projet de résolution.

25. En ce qui concerne le Portugal, la délégation guinéenne s'est abstenue d'accuser ce pays de pratiquer l'apartheid dans ses colonies, mais il n'en reste pas moins que les structures sociales mises en place dans ces territoires fonctionnent au détriment de la population autochtone, même si le Gouvernement portugais n'y met aucune intention raciste. La démocratie raciale dont se réclame le Portugal ne peut être qu'une duperie dans les pays qui sont encore réduits à l'état de colonies. Les pays africains sont d'ailleurs les premiers à défendre l'idée d'une société multiraciale.

La séance est levée à 11 h 50.

